



## Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

### Arrêté relatif à l'adoption de modifications apportées au Règlement communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil général de Lignières,  
Vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2020,  
Vu le point 3 de l'article 26 du Règlement général de commune du 14 décembre 2017,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,  
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 5.4 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets du 20 décembre 2018 sont modifiés comme suit :

<sup>3</sup>La taxe de base est également due par les propriétaires de résidences secondaires (appartement, chalet, villa, logement de vacances, bâtiments et constructions au sein du camping utilisés comme résidences secondaires, etc.).

<sup>4</sup>La taxe de base facturée aux propriétaires de résidences secondaires est due par année, par logement, quelle que soit la durée d'occupation, sous forme de forfait calqué sur la taxe annuelle pour un ménage d'une personne.

<sup>5</sup>Les tenanciers du camping fourniront, chaque année, à la commune, la liste (nom, prénom et adresse) de leurs locataires bénéficiant de contrats de baux à loyer pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année. Ils informeront également systématiquement la commune, 14 jours après la conclusion de celui-ci, lorsqu'un nouveau contrat de bail à loyer pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année est établi ou lorsqu'un contrat est résilié.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 10 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer